

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le trois décembre, à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Gérard EVANGELISTA, François DENISSIEUX, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Hervé MASSARDIER, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Jean-Pierre TALUT présente un pouvoir de Monsieur Patrick FIORINI

---

**Objet :**

**Recrutement  
d'agents**

Vu la loi n°843-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**contractuels sur  
des emplois non  
permanents pour  
faire face à un  
accroissement  
temporaire ou  
saisonnier  
d'activité**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale ou de période de surcharge de travail, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine, les services techniques et les autres services du Syndicat Intercommunal Murois.

Qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application des articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Que le fonctionnement des services intercommunaux, notamment la piscine et les services techniques, nécessite le recours à des emplois contractuels. Ces emplois seront les suivants :

- adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
- adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe
- opérateur territorial d'aptitude physique et sportive
- éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives

Qu'à ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique, échelle 4 et Sportive ou d'Éducateur Territoriaux d'Activités Physiques, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.

- au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et technique polyvalent, d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical,

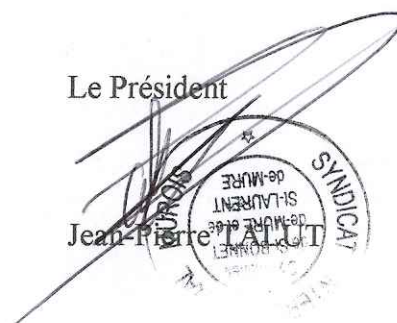
- CREE les postes non permanents présentés ci-dessus pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984.
- CHARGE Monsieur le Président de pourvoir ces emplois,
- AUTORISE le Président à signer les contrats nécessaires,
- INSCRIT pour 2015 les crédits au chapitre 12 du budget du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 5 février 2015

Le Président  
Jean-Pierre LAUTIT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The signature is written in a cursive style and reads 'Jean-Pierre LAUTIT'. The stamp is circular with the text 'SYNDICAT DE SAINT-LAURENT DE MURE' around the perimeter. In the center of the stamp, there is a smaller circle containing the text 'LAUTIT' and '2015'.